

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 20 H

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

**Membres présents** : ALLARD F-BARDA JP-BINGER F-DE FRANCESCO D-CONRAD J-FELT T- FRITZ N- GAUTAUX E -GREFF H-KLEIN C-KOMLANZ L-MEYER B-RINKENBACH R -MULLER M -SIEBERT C-SPANNAGEL D- ZINS M - ZOWNIR E

**Membres absents non excusés** : /

**Membres absents excusés** : PROUST F

**Procurations** : PROUST F à FELT T

## **1. Approbation des candidatures pour l'adjudication publique du lot de chasse n°1**

Le maire informe le conseil municipal qu'aucun dossier de candidature pour l'adjudication publique du lot de chasse n°1 n'a été déposé à la date limite du 28 novembre 2014, avant 12heures.

Le maire propose donc aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission communale consultative de la chasse réunie le 28 novembre 2014, et de proposer à nouveau le lot de chasse n°1 à l'adjudication publique pour une mise à prix de 4000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention, de fixer la mise à prix du lot de chasse n°1 pour la deuxième adjudication à 4000.00 € et charge le maire de l'organisation de l'adjudication.

## **2. Appel d'offre maîtrise d'œuvre pour aménagement aires de jeux**

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente aux membres du conseil le projet de création d'une aire de jeux, rue du pont, derrière l'ancienne distillerie. La commission d'urbanisme a étudié le dossier et s'est déclarée favorable. Le projet permettra de proposer des jeux pour des enfants de moins de 6 ans. La commission d'appel d'offre, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014, a analysé les offres pour la maîtrise d'œuvre. Trois entreprises ont répondu. Leur meilleure offre s'établit comme suit:

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente aux membres du conseil le projet de création d'une aire de jeux, rue du pont, derrière l'ancienne distillerie. La commission d'urbanisme a étudié le dossier et s'est déclarée favorable. Le projet permettra de proposer des jeux pour des enfants de moins de 6 ans. La commission d'appel d'offre, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014, a analysé les offres pour la maîtrise d'œuvre. Trois entreprises ont répondu. Leur meilleure offre s'établit comme suit:

- ATP TOPOS de 57460 BEHREN les FORBACH qui demande un taux de rémunération de 3.95 %

- LOGO B de 57600 FORBACH pour un taux de rémunération de 3.50 %
- MK ETUDES de 57990 IPPLING pour un taux de rémunération de 3.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'adjoint en charge de l'urbanisme de négocier ces taux avec les entreprises et de retenir la moins disante.

### **3. Création de postes**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade d'un adjoint administratif 1 ère classe et d'un agent ATSEM 1 ère classe à compter du 1 er janvier 2015,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à temps complet pour 35 h par semaine pour assurer le secrétariat de mairie

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2 ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2 ème classe,

- la création d'un emploi d'ATSEM principal 2 ème classe à temps non complet pour 17h 50 hebdomadaires pour seconder l'enseignante en maternelle et assurer l'accueil en périscolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM principal de 2 ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2 ème classe,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

## **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration

### **4. Délais d'inscription pour la cantine et le périscolaire**

Le règlement de la cantine, approuvé par le conseil municipal en date du 30 juillet 2012, prévoit les modalités d'inscription des enfants pour la cantine et le périscolaire.

Il stipule en particulier que les inscriptions doivent être faites le jeudi avant 13 h pour la semaine suivante et que les absences non justifiées ne donneront pas lieu à remboursement.

Constatant que de nombreux parents ne respectent pas la date limite d'inscription, et procèdent à des annulations d'inscription non justifiées, pour la cantine et pour l'accueil périscolaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et un vote pour par procuration :

- de ne plus accepter les inscriptions au-delà du jeudi 13 h pour la semaine suivante,
- de ne plus effectuer de remboursement pour les annulations d'inscriptions en cantine et en périscolaire inopinées (sauf en cas de maladie justifiée par certificat médical).

Ces dispositions doivent éviter les erreurs dans la liste des élèves transmise au personnel enseignant et au personnel communal en charge de l'accueil des enfants et assurer la sécurité des enfants.

### **5. Taux de fermage**

Le taux de fermage pour l'année 2014 s'établit à 24.26 €, sur la base d'une augmentation de 1.52 % par rapport à 2013.

Le Conseil Municipal fixe le loyer des terres communales comme suit :

- 3 X le taux de fermage par hectare pour les terres communales, soit 72.78 €
- 4 X le taux de fermage par hectare pour les parcs communaux, soit 97.04 €

## **6. Divers**

### a) Extension espace cinéraire

Constatant qu'il n'y a plus que quelques places disponibles dans l'espace cinéraire, le maire propose au conseil municipal de procéder à l'extension cet espace.

Il propose le devis de l'entreprise MDTP de 57980 DIEBLING pour un montant HT de 1478.00 €, soit 1773.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration :

- de consulter l'entreprise DELLA MEA Daniel pour la réalisation de ces travaux
- de charger le maire de retenir l'offre la moins-disante, et de faire exécuter les travaux.

### b) Achat de pneus pour la camionnette

Le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de remplacer les 4 pneus de la camionnette de la commune. Il propose aux membres du conseil l'offre de l'entreprise CDS PNEU de 57450 HENRIVILLE pour un montant de 80.00 € TTC par pneu monté et équilibré.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord par 18 voix pour et 1 vote contre.

### c) Sécurité électrique et information école élémentaire

A la demande du personnel enseignant, le maire propose aux membres du conseil de faire installer une armoire réseau et une armoire de brassage dans le local de la bibliothèque de l'école élémentaire ; ces travaux doivent permettre une mise en sécurité des câbles et branchements informatiques et électriques dans ce local.

Il propose le devis de l'entreprise SB CONCEPTION de 57980 DIEBLING pour un montant HT de 890.00 €, soit un TTC de 1068.00 €

Les membres du conseil donne leur accord par 18 voix pour et 1 voix contre.

### d) Main levée sur la vente maison section 7 n°484

Le conseil municipal donne à l'unanimité des membres tous pouvoirs à un clerc de Maître Bernard PAX, notaire à PUTTELANGE-AUX-LACS à l'effet de signer l'acte de mainlevée et radiation des deux inscriptions à la résolution et de restriction au droit de disposer inscrites au profit de la commune de DIEBLING à charge de la parcelle section 7 n°484

### e) Contrat de maintenance ICARE (radars pédagogiques)

Le maire a contacté la société ICARE pour effectuer une réparation d'un radar situé à l'entrée du village en venant de TENDELING.

Le coût de cette intervention est de 480.00 € TTC.

La société ICARE propose cependant un contrat de maintenance d'un montant de 450.00 € HT par an pour les 3 radars, comprenant un passage annuel d'un technicien pour une révision, ainsi que la main-d'œuvre et le déplacement pour un service SAV ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, 1 vote contre et 1 abstention d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance avec la Sté ICARE.

f) Alarme incendie sous-sol de l'école élémentaire

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant la protection des bâtiments publics contre les incendies, le maire propose aux membres du conseil l'installation d'une alarme- incendie au sous-sol de l'école élémentaire. Il propose le devis de l'entreprise ELECTRO'BI de 57540 PETITE-ROSSELLE, pour un montant HT de 776.00 €, soit 931.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et charge le maire de faire exécuter les travaux.

g) Autorisation spéciale

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration, l'autorisation spéciale suivante :

chapitre	article	libellé	montant
10 dotations, fonds divers et réserves	10223	Taxe d'aménagement	+ 6220.00 €
23 Constructions	2313/14	Trav bâtiments communaux	- 6220.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.

Le maire, René RINKENBACH